

REPUBLIQUE ET



CANTON DE GENEVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/3433/2012

ATAS/207/2013

COUR DE JUSTICE

Chambre des assurances sociales

Arrêt du 27 février 2013

4^{ème} Chambre

En la cause

Monsieur D_____, domicilié à Vernier, représenté par
APAS-Association pour la permanence de défense des patients et
des assurés

recourant

contre

OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE
GENEVE, sis rue des Gares 12, 1201 Genève

intimé

**Siégeant : Juliana BALDE, Présidente; Christine LUZZATTO et Dana DORDEA Juges
assesseurs**

Vu la décision du 16 octobre 2012 de l'OFFICE CANTONAL DE L'ASSURANCE-INVALIDITE (ci-après OAI) refusant des prestations de l'assurance-invalidité à Monsieur D_____ ;

Vu le recours interjeté le 14 novembre 2012 par l'intéressé, par l'intermédiaire de APAS - Association pour la permanence de défense des patients et des assurés ;

Vu la réponse du 13 décembre 2012 de l'OAI ;

Vu le courrier du 19 février 2013 du mandataire du recourant indiquant que ce dernier retire le recours interjeté le 14 novembre 2012 contre la décision du 16 octobre 2012 de l'OAI ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Renonce à percevoir un émolument.
3. Raye la cause du rôle.

La greffière

La Présidente :

Isabelle CASTILLO

Juliana BALDE

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le